

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Arrêté d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/020

FESTIVAL DU JAZZ

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212- et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par Mr Jean-Luc BARCELLI et le président de l'ADCE (Association pour le Développement Culturel d'Entraigues), organisateurs du festival de Jazz dans la cour des anciennes écoles, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de réglementer et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et débits de boissons établis à l'occasion des différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune,

SUR proposition de Monsieur le Chef de service de Police Municipale de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Le comité de jumelage est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion d'une manifestation qui aura lieu à Entraigues sur la Sorgue les jeudi 01, vendredi 02, samedi 03 et dimanche 04 juin 2023 de 18 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, sans préjudice de la fermeture immédiate du débit de boissons

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires et Municipaux, Monsieur le Président de CAP Entraigues, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue
Le 31 mars 2023

Le Maire

Guy MOUREAU



Notifié le : 03.04.2023, P.M.
Certifié exécutoire suite publication le : 04 Avril 2023
Mis en ligne le : 04 Avril 2023